

7.12.2023

A9-0395/547

Amendement 547

Konstantinos Arvanitis

Au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0395/2023

Tomislav Sokol

Espace européen des données de santé

(COM(2022)0197 – C9-0167/2022 – 2022/0140(COD))

Proposition de règlement

Article 4 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

1. Lorsqu'ils traitent des données au format électronique, les professionnels de la santé:

1. Lorsqu'ils traitent des données au format électronique, les professionnels de la santé, ***sous réserve du consentement explicite de leurs patients personnes physiques:***

Or. en

7.12.2023

A9-0395/548

Amendement 548

Konstantinos Arvanitis

Au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0395/2023

Tomislav Sokol

Espace européen des données de santé

(COM(2022)0197 – C9-0167/2022 – 2022/0140(COD))

Proposition de règlement

Article 7 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

1. Les États membres veillent, lorsque des données ***sont traitées dans un format électronique***, à ce que les professionnels de la santé enregistrent ***systématiquement***, dans le format électronique dans un système de DME, les données de santé pertinentes relevant des catégories prioritaires énumérées à l'article 5 concernant les services de santé qu'ils fournissent à des personnes physiques.

1. Les États membres veillent, lorsque des données ***de santé sont traitées***, à ce que les professionnels de la santé enregistrent, ***sous réserve du consentement des personnes physiques concernées***, dans le format électronique dans un système de DME, les données de santé pertinentes relevant des catégories prioritaires énumérées à l'article 5 concernant les services de santé qu'ils fournissent à des personnes physiques.

Or. en

7.12.2023

A9-0395/549

Amendement 549

Konstantinos Arvanitis

Au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0395/2023

Tomislav Sokol

Espace européen des données de santé

(COM(2022)0197 – C9-0167/2022 – 2022/0140(COD))

Proposition de règlement

Article 33 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

1. *Les détenteurs de données mettent à disposition les catégories de données électroniques ci-après à des fins d'utilisation secondaire conformément aux dispositions du présent chapitre:*

1. *Le présent chapitre s'applique aux catégories de données de santé électroniques ci-après à des fins d'utilisation secondaire, sous réserve du consentement des personnes physiques:*

Or. en